

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

Comité Syndical
du 25 septembre 2020 - 9h00
Espace DEWAILLY – Amiens

L'année deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Dewailly, Amphithéâtre Jean Cavailles à Amiens sous la présidence de Monsieur Alain GEST, Président jusqu'au élections du nouveau Président puis sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole :

Mme Brigitte FOURE
M. Paul-Eric DECLE
M. Benoît MERCUZOT
M. Pierre SAVREUX
Mme Annie VERRIER
M. Pascal RIFFLART
Mme Margaux DELETRE
M. Franck DARRAGON
M. Alain GEST
M. Pierre THEVENIAUD
Mme Florence RODINGER
M. Jean Claude RENAUX
M. Patrick DESSEAUX
Mme Anne PINON
M. Joseph DEBART
M. Georges DUFOR
Mme Maryse VANDEPITTE
M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE
M. Alain DOVERGNE
M. Alain SURHOMME

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT

M. Joël SUIN

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS

M. Pascal GAILLARD

M. Jean-Philippe DELFOSSE

Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes Pays du Coquelicot

Mme Virginie CARON-DECROIX

M. Michel SATELAIN

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSES

M. Jean-Jacques STOTER

M. Xavier LENGLET

M. Albert NOBLESSE

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. Francis PETIT

M. François DURIEUX

Mme Christelle HIVER

M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

M. Didier DINOUEARD

Mme Brigitte LEROY

M. Stéphane CHEVIN

Sauf :

M. Claude CLIQUET donne pouvoir à M. Michel WATELAIN

Mme Isabelle DE WAZIERS donne pouvoir à M. Alain DESFOSES

M. Alain BABAUT donne pouvoir à M. Didier DINOUEARD (jusque 11h20)

Mme Anna-Maria LEMAIRE donne pouvoir à Mme Virginie CARON-DECROIX (à partir de 10h25)

Mme Bénédicte THIEBAUT donne pouvoir à M. Patrick DESSEAUX (à partir de 10h30)

M. Joël SUIN donne pouvoir à M. Jean-Michel STOTER (à partir de 10h30 et jusque 12h10)

Mme Brigitte FOURE donne pouvoir à M. Pascal RIFFLART (à partir de 10h30)

M. Benoît MERCUZOT donne pouvoir à M. Alain GEST (à partir de 10h30 et jusque 11h45)

Mme Margaux DELETRE donne pouvoir à M. Paul-Eric DECLE (de 10h30 à 11h15)

Mme Christelle HIVER donne pouvoir à M. Jean-Michel MAGNIER (à partir de 10h40)

M. Philippe DHEVENIAUD donne pouvoir à M. Jean Claude RENAUX (à partir de 10h50)

M. Didier DINOUEARD donne pouvoir à M. Stéphane CHEVIN (à partir de 11h20)

M. Alain DOVERGNE donne pouvoir à M. Alain SURHOMME (à partir de 11h30)

Mme Anne PINON donne pouvoir à M. Pierre SAVREUX (à partir de 11h30)

M. Alain GEST donne pouvoir à Mme Annie VERRIER (à partir de 11h45)

Absent (e)s :

M. Marc FOUCAULT (CA Amiens Métropole)
Mme Isabelle SAVARIEO (CA Amiens Métropole)
M. Pascal OURDOUILLE (CA Amiens Métropole)
Mme Catherine QUIGONON (CC Grand Roye)
M. Pascal DELNEF (CC Grand Roye)
Mme Anna-Maria (CC Pays du Coquelicot)
M. Pascal BOHIN (CC Somme Sud-Ouest)
M. Alain BABAUT (CC Val de Somme)

Ordre du jour

1	Installation du Comité Syndical.
2	Désignation du secrétaire de séance.
3	Élection du Président.
4	Composition du Bureau.
5	Détermination du nombre de Vice-présidents et Fonctions attribuées.
6	Élection des Vice-Présidents.
7	Lecture de la charte de l'élu local.
8	Adoption du PV du 13/02/2020.
9	Délégation permanente au bureau.
10	Délégation au Président.
11	Création des commissions d'étude.

**LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ALAIN GEST,
AUX CÔTÉS DE M. JOSEPH DEBART, DOYEN D'ÂGE**

La séance est ouverte à 9 heures.

Après appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur GEST demande à ce que les membres présents sollicitent un micro pour chaque prise de parole.

Monsieur GEST tient à remercier Madame Severine HEDIN qui assure l'intérim de direction ainsi que les agents du Pôle Métropolitain.

Une convocation avec une partie extrêmement formelle a été envoyée aux élus, il est rappelé que le Code Général des Collectivité Territorial impose un vote uninominal à bulletin secret pour chaque élection.

1- AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de nommer un secrétaire pour cette séance.

Monsieur Paul-Eric DECLÉ est désigné secrétaire de séance.

SEANCE PRESIDÉE PAR LE DOYEN D'ÂGE

En qualité de doyen d'âge, Monsieur Joseph DEBART prend la présidence de l'assemblée.

2- AFFAIRES GÉNÉRALES : Election du Président.

Monsieur Joseph DEBART rappelle que

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme, en date du 1er août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;

L'ensemble des membres du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ayant désigné leurs délégués appelés à siéger au Comité syndical du Pôle Métropolitain.

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain par renvoi des articles L. 5731-3, L.5711-1 et L. 5211-2 du CGCT), le Président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L.5211-9 du CGCT (applicable au Pôle Métropolitain), le Président est l'organe exécutif du Pôle Métropolitain.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Pôle Métropolitain.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Le Doyen d'âge préside l'élection du Président (Art. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, il est décidé de désigner 4 assesseurs pour superviser les opérations électorales :

- 2 parmi les benjamins du Comité syndical (Margaux DELÉTRÉ et Pierre SAVREUX)
- 1 parmi les aînés du Comité syndical (Patrick DESSEAUX)

ELECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Alain GEST propose au nom d'Amiens Métropole la candidature de Monsieur Pascal RIFFLART

1 candidat : Monsieur Pascal RIFFLART.

Monsieur RIFFLART candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :
« *Je n'enlève pas mon masque. On vit une période très difficile et on voit des choses inquiétantes ; mon premier devoir est de vous rappeler qu'il faut se protéger.*

J'ai 63 ans. Je suis médecin généraliste depuis 31 ans. J'ai été formé à Lille. Je suis responsable d'un établissement de santé qui s'occupe de handicap sur Cagny.

Je suis né dans le Pas de Calais et je suis arrivé à Amiens en 1988.

J'ai un parcours de syndicaliste, avec des responsabilités au niveau départemental et régional. Président de la commission paritaire de la sécurité sociale, j'ai une expérience de la négociation et du dialogue social. À Paris, j'ai été négociateur conventionnel.

Je suis entré en politique en 2011 au côté de Madame Brigitte FOURÉ.

En 2014, Madame FOURÉ m'a demandé de diriger la campagne électorale. Ce fut un moment passionnant, rempli de débats, de partage et de construction d'un projet commun.

Il y a eu le sujet de la mobilité qui concernait autant la ville d'Amiens que la Métropole.

Sensible à la préservation climatique, j'ai lancé des projets complexes, difficiles à gérer, qui nécessitent un pragmatisme. On a essayé de construire un projet à notre échelle mais aussi un réel projet en matière de préservation environnementale.

Il a fallu résoudre les problèmes les uns après les autres. Les projets devaient être compatibles avec les populations et avaient besoin de couvrir l'ensemble du territoire.

Il fallait intégrer le niveau de ressources disponibles et le niveau de l'économie sociale. La tarification est exemplaire, c'est la plus généreuse et adaptée. Cette tarification sociale est plus performante que celles de Nantes et Grenoble.

Il faut que celui qui s'occupera du Pôle Métropolitain ces prochaines années soit totalement investi dans cette mission car le Pôle Métropolitain est perçu comme une nécessité mais génère aussi des craintes qui peuvent être compréhensibles.

Les intercommunalités ont des compétences sur lesquelles elles se sentent souveraines mais parfois, elles n'ont pas les moyens de les exercer.

Je viens nu vers vous. Je n'ai jamais été élu au suffrage universel direct. Ce fut la première réflexion que je me suis faite lorsqu'il m'a été proposé de présider le pôle. Ma légitimité est de ne plus avoir de responsabilité, ni à Amiens Métropole, ni à la Ville d'Amiens.

Je serai donc totalement disponible pour la construction d'un grand projet collectif sur notre territoire ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	41
Nombre de pouvoir(s) :	03
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	44
Nombre de votes blancs :	05
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	23

Monsieur Pascal RIFFLART a obtenu 38 voix.

Monsieur Pascal RIFLART, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

SEANCE PRESIDÉE PAR LE NOUVEAU PRESIDENT

Pascal RIFFLART remercie Monsieur DEBART ainsi que tous les élus pour la confiance accordée. Il salut son collègue et ami Alain GEST pour ce qu'il a fait pour le Pôle métropolitain, pour toute sa carrière. Il a porté le Pôle sur ses fonds baptismaux dans un contexte compliqué et essaiera de faire aussi bien que lui.

Monsieur RIFFLART souhaite faire part de quelque chose de personnel : *« Ce sera la dernière responsabilité de ma carrière. Et, à ce titre j'ai une pensée pour mon père qui était un paysan ouvrier du XX siècle, disparu très prématurément dans ma vie, j'ai été éduqué dans les valeurs lourdes du travail et de l'engagement. On va apprendre à se découvrir au cours du temps. Je vais aller le plus vite possible dans la lecture des textes puisqu'il y en a beaucoup ! »*.

3- AFFAIRES GÉNÉRALES : Composition du Bureau.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »*.

L'article 4 des statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois précise que *« le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est administré par un Comité syndical et par un Bureau. Le nombre des membres du Bureau et des Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant du Pôle Métropolitain »*.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical de fixer la composition du Bureau.

Le Président propose que le bureau soit composé du Président, des 9 vice-présidents et des Présidents (ou de leurs représentants) des 8 EPCI membres qui ne seraient pas vice-présidents.

A l'unanimité le Comité Syndical décide que le bureau sera constitué du Président, des 9 vice-présidents ; 2 vice-présidents issus d'Amiens Métropole et 7 vice-présidents issus des territoires.

4- AFFAIRES GÉNÉRALES : Détermination du nombre de Vice-présidents et Fonctions attribuées.

L'article L.5211-10 précise que « Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Pour les Métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une Métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables ».

L'article 4 des Statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois précise que « le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est administré par un Comité syndical et par un Bureau. Le nombre des membres du Bureau et des Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant du Pôle Métropolitain ».

Au mandat précédent, les 10 vice-présidences étaient les suivantes :

- Vice-président(e) en charge du SCoT et de l'Urbanisme
- Vice-président(e) en charge du PCAET – Transition écologique
- Vice-président(e) en charge du Conseil de Développement en Commun
- Vice-président(e) en charge du Développement Economique
- Vice-président(e) en charge du Tourisme
- Vice-président(e) en charge de la Mobilité
- Vice-président(e) en charge de l'Emploi et de l'Insertion
- Vice-président(e) en charge de la Santé
- Vice-président(e) en charge des Ressources Humaines
- Vice-président(e) en charge des Finances, Services et Ingénierie Mutualisés

Il est proposé de déterminer le nombre de Vice-Présidents à 9 et les fonctions qui leurs sont attribuées comme proposé ci-après :

- Vice-Président(e) en charge de la Transition Ecologique
- Vice-Président(e) en charge de l'administration générale
- Vice-Président(e) en charge du PCAET
- Vice-Président(e) en charge Du SCOT et de l'Urbanisme
- Vice-Président(e) en charge du Développement économique
- Vice-Président(e) en charge du Tourisme
- Vice-Président(e) en charge de la Mobilité
- Vice-Président(e) en charge de l'Emploi et de l'Insertion
- Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement Durable, des Grands Projets et de la Santé

A l'unanimité, le Comité Syndical détermine le nombre de de Vice-Présidents à 9 et les fonctions qui leurs sont attribuées comme proposé ci-après :

- Vice-Président(e) en charge de la Transition Ecologique
- Vice-Président(e) en charge de l'administration générale
- Vice-Président(e) en charge du PCAET
- Vice-Président(e) en charge Du SCOT et de l'Urbanisme
- Vice-Président(e) en charge du Développement économique

- Vice-Président(e) en charge du Tourisme
- Vice-Président(e) en charge de la Mobilité
- Vice-Président(e) en charge de l'Emploi et de l'Insertion
- Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement Durable, des Grands Projets et de la Santé

5- AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection des vice-présidents.

ELECTION des VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Comité syndical et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-2, L.2122-7-1, le Comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois présidé par son Président procède, au scrutin secret et uninominal, à l'élection des Vice-Présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection les assesseurs seront :

- Monsieur Patrick DESSEAUX.
- Madame Margaux DÉLÉTRÉ et Monsieur Pierre SAVREUX.

1- Vice-président(e) en charge du Transition Ecologique

1 candidat : Monsieur Michel WATELAIN.

Monsieur Michel WATELAIN candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« Bonjour, Michel WATELAIN, je suis Président de la Communauté de Commune du Pays du Coquelicot depuis 3 ans et Maire à LAVIEVILLE depuis 2001. J'ai mis en place le PLUi, dossier sensible. Je suis au Pôle Métropolitain depuis sa création avec Monsieur GEST.

J'ai souhaité avoir cette thématique pour travailler en partenariat avec le PCAET.

Agriculteur de profession, j'ai à cœur une certaine écologie. Il ne faut pas faire n'importe quoi et mon métier me permet de travailler en bonne intelligence dans ce domaine ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	41
Nombre de pouvoir(s) :	04
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de votes blancs :	03
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	23

Monsieur Michel WATELAIN a obtenu 42 voix.

Monsieur WATELAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu(e) Vice-président(e) du Pôle métropolitain du Grand Amiénois **en charge de la Transition Ecologique.**

2- Vice-président(e) en charge Administration générale

1 candidate : Madame Brigitte FOURÉ.

Madame Brigitte FOURÉ candidate se présente et expose les raisons pour lesquelles elle sollicite ce poste :

« 65 ans, maître de conférences à l'UPJV d'Amiens et impliquée dans la vie politique depuis un certain temps. Je suis d'ailleurs tombée dedans toute petite car mon grand-père était élu et agriculteur. J'ai été Adjointe sous les mandats de Monsieur Gilles De ROBIEN, puis Maire, ensuite dans l'opposition. Et élue Maire en 2014 et 2020. Impliquée dans le Pôle Métropolitain et d'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois, pour moi la question de l'aménagement du territoire est fondamentale ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	39
Nombre de pouvoir(s) :	06
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de votes blancs :	02
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Madame Brigitte FOURÉ a obtenu 43 voix.

Madame FOURÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-présidente du Pôle métropolitain du Grand Amiénois **en charge de l'Administration Générale.**

3- Vice-président(e) en charge De l'emploi et insertion

1 candidate : Madame Bénédicte THIEBAUT.

Présentation de la candidature de Madame THIEBAUT par Monsieur GEST :

« Bénédicte THIEBAUT a dû partir et s'en excuse. Maire de ROIGLISE et Présidente de la Communauté de Communes de Grand Roye depuis 2014. Je n'ai rien d'autre à dire, je pense qu'elle est excellente. »

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de pouvoir(s) :	10
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de votes blancs :	02
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Madame Bénédicte THIEBAUT a obtenu 43 voix.

Madame THIEBAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-présidente du Pôle métropolitain du Grand Amiénois **en charge de l'Emploi et de l'Insertion.**

4- Vice-président(e) en charge du PCAET

1 candidat : Monsieur Hubert CAPELLE.

Monsieur Hubert CAPELLE candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« 64 ans, retraité, ancien agriculteur, producteur d'endives pendant 30 ans.

Je suis maire de la Commune de Beaucourt-en-Santerre, j'entame mon 6^{ème} mandat.

En 2015, nous avons élaboré et approuvé un PLU.

Lors de l'élaboration, nous avons été très vigilants sur la préservation des espaces agricoles. Nous avons ainsi prévu la création d'un lotissement de 14 parcelles, de 460m² à 1100m² + 4 logements collectifs. La parcelle destinée au lotissement était en friche depuis plus de 15 ans.

Je suis également membre du bureau de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN).

Le Président de la CCALN, Alain DOVERGNE, m'a sollicité afin de représenter la CCALN auprès du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA).

Lors du dernier Comité syndical du PMGA, du 13 février 2020, le Président Alain GEST, nous a demandé de valider la stratégie du PCAET.

J'ai trouvé que les objectifs stratégiques de ce plan pour 2050 notamment :

- *La baisse des consommations énergétiques*
- *La production des énergies renouvelables*
- *La réduction et le stockage des gaz à effet de serre,*

Sont des enjeux importants que nous nous devons de « prendre à bras le corps ».

La canicule de cette année, la sécheresse qui a suivi, nous bousculent. La fonte des glaces, les inondations, les incendies...La planète nous alerte ! Quel sera l'avenir de nos enfants et petits-enfants ?

Pour ces raisons, je suis prêt à m'engager pleinement dans la stratégie du PCAET et vous propose ma candidature pour prendre la vice-présidence qui en aura la compétence.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous apportez à ma demande ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de pouvoir(s) :	11
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de votes blancs :5	05
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	23

Monsieur Hubert CAPELLE a obtenu 40 voix.

Monsieur CAPELLE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en charge du **PCAET.**

5- Vice-président(e) en charge du SCOT

1 candidat : Monsieur Jean Michel MAGNIER.

Monsieur Jean Michel MAGNIER candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« 64 ans, Professeur au Lycée Delambre et Montaigne en CAP BEP.

Maire de BEAUMETZ depuis 2001, Vice-Président au Syndicat Mixte de Nièvre et Somme

Au Grand Amiénois depuis le tout début, pour se partager les fonds régionaux.

Présent à la création de l'ADUGA et à la réalisation du 1^{er} SCOT en 2012.

Déjà en charge du SCoT, je me représente ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de pouvoir(s) :	10
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	45
Nombre de votes blancs :	02
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Monsieur Jean Michel MAGNIER a obtenu 43voix.

Monsieur MAGNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en charge du SCoT et de l'Urbanisme.

6- Vice-président(e) en charge de la Mobilité

1 candidat : Monsieur Jean-Jacques STOTER.

Monsieur Jean-Jacques STOTER candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« J'ai 63 ans, Retraité de l'éducation nationale.

Maire de BRIQUEMESNIL depuis « le siècle dernier »

Vice-Président de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest en charge de l'aménagement des espaces, de la mobilité et de l'accessibilité.

La mobilité est une problématique rencontrée sur la totalité des territoires ruraux et urbains. On doit s'en préoccuper pour apporter les meilleurs services.

Nous sommes en pleine actualité avec la LOM qui nous fixe des objectifs proches. Il est important que chaque EPCI y songe et voire prenne des délibérations. Nous devons avoir une réflexion élargie sur le PMGA. »

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de pouvoir(s) :	10
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	44
Nombre de votes blancs :	02
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	23

Monsieur Jean Jacques STOTER a obtenu 42 voix.

Monsieur STOTER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois **en charge de la Mobilité.**

7 Vice-président(e) en charge Développement Economique

Monsieur CHEVIN et Monsieur GEST proposent la candidature de Monsieur BABAUT

1 candidat : Monsieur Alain BABAUT.

Présentation de Monsieur BABAUT par Monsieur GEST

« A été élu Maire de Corbie en 2014 et ce jusqu'en mars 2020 et Président de la Com de Com du Val de Somme. »

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	32
Nombre de pouvoir(s) :	12
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	44
Nombre de votes blancs :	05
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	23

Monsieur Alain BABAUT a obtenu 38 voix.

Monsieur BABAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois **en Charge du Développement Economique.**

8 Vice-président(e) en charge des Aménagements durables, grands projets et santé

1 candidat : Monsieur Pascal GAILLARD.

Monsieur Patrick GAILLARD candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« Je ne vais pas faire trop long, je suis Maire de Flixecourt en 2016 et 2020 et Vice-Président à la Com de com Nièvre et Somme ».

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	32
Nombre de pouvoir(s) :	12
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	44
Nombre de votes blancs :	02
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	23

Monsieur Patrick GAILLARD a obtenu 42 voix.

Monsieur GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en charge des Aménagements durables, grands projets et santé.

9 Vice-président(e) en charge du tourisme

Monsieur Paul Eric DECLÉ candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste :

« 28 ans, Vice-Président d'Amiens Métropole en charge du Tourisme et Conseiller délégué au commerce.

Les communes du Pôle sont riches en ressources touristiques et la stratégie touristique doit se faire à cette échelle. »

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de pouvoir(s) :	12
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	43
Nombre de votes blancs :	04
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	22

Monsieur Paul-Eric DECLÉ a obtenu 40 voix.

Monsieur DECLÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en charge du Tourisme.

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Comité syndical, il est proposé de désigner les Présidents des 8 EPCI membres qui ne seraient pas Vice-Présidents pour siéger au bureau.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des autres membres du Bureau à bulletin secret.

Les candidats sont les suivants :

- Madame Christelle HIVER,
- Monsieur Alain DESFOSES,
- Monsieur Alain DOVERGNE,
- Monsieur Philippe FRANCOIS,
- Monsieur Alain GEST,

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de délégués en exercice :	51
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de pouvoir(s) :	12
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	40
Nombre de votes blancs :	01
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix	
Christelle HIVER	35	ELUE
Alain DESFOSES	36	ELU
Alain DOVERGNE	38	ELU
Philippe FRANCOIS	36	ELU
Alain GEST	37	ELU

Madame Christelle HIVER, Messieurs Alain DESFOSES, Alain DOVERGNE, Philippe FRANCOIS, Alain GEST sont élus membres du bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : Lecture de la charte de l'élu local par le Président.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1* ».

La charte de l'élu local a été transmise en pièce jointe à la convocation [ANNEXE 1].

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

- 1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du P.V. du 13/02/2020.

Le compte rendu du Comité syndical du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégation permanente au bureau

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sur les questions relatives notamment :

- A la gestion du patrimoine
- A la réalisation d'emprunts prévus au budget
- A la préparation, passation exécution des marchés négociés dans le cadre du code des marchés publics.

En sont exclus :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes, redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire
- L'adhésion du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois à un autre organisme
- La délégation de service public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. [...]

Les attributions ainsi déléguées au bureau sont exercées à l'exception des attributions déléguées au Président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur cette délégation au bureau qui sera acquise pour la durée du mandat et qui pourra être retirée à tout moment par délibération du Comité syndical :

- 1.1 Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois sont supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- 1.2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 40 000 € HT.
- 1.3 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier.
- 1.4 Décider de l'admission en non-valeur.
- 1.5 Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
- 1.6 Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;
 - Marchés négociés conclus en application de l'article 35 du code des marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ; la délégation est toutefois accordée sans limitation de montant pour les marchés négociés conclus en application de l'article 35-11 (marchés négociés après appel d'offres infructueux), de l'article 35-11 I (marchés négociés en cas d'urgence impérieuse).
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT.
- 1.7 Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve que cet avenant ne nécessite pas un avis formel de la commission d'appel d'offres.
- 1.8 Créer les régies comptables nécessaires au financement des services.
- 1.9 Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers.
- 1.10 Aliéner de gré à gré les biens mobiliers.
- 1.11 Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés.
- 1.12 Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
- 1.13 Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de reconduire cette délégation au bureau qui est acquise pour la durée du mandat mais qui peut être retirée à tout moment par délibération du Comité Syndical.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégation au Président.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé que les attributions suivantes soient déléguées au Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :

- Solliciter des subventions auprès des partenaires extérieurs ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- Emettre des avis en tant que personne publique associée.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Le Comité syndical à l'unanimité décide de donner délégation au Président. Cette délégation sera acquise pour la durée du mandat.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES : Création des commissions d'étude.

Pour donner suite à l'élection des Vice-Présidents du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, il est proposé de constituer les commissions d'étude.

Le Comité syndical peut former librement des commissions composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Comité syndical. Ces commissions ne sont que de simples organes d'instruction et ne peuvent se substituer au Comité syndical pour régler les affaires du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Elles ont un caractère permanent et fonctionnent sur la durée du mandat. Elles sont présidées et/ou co-présidées par le ou les vice-Président(s) thématique(s). Le Président est Président de droit de toutes les commissions.

L'article 6 des statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois mentionne les compétences et actions d'intérêt métropolitain suivantes :

« *Compétences et actions :*

- *Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois exerce de plein droit les compétences suivantes :*
 - a. *La compétence Schéma de Cohérence Territoriale « SCOT » ;*
 - b. *La compétence Plan Climat Air Energie Territorial « P.C.A.E.T. » ;*
 - c. *Le Conseil De Développement en Commun.*
- *Autres actions d'intérêt métropolitain :*
 - *En matière de Développement Economique : Élaboration et animation du projet économique du territoire constitué ; Rédaction d'une charte de bonne conduite ; Élaboration et mise en œuvre des actions de promotion et de prospection en lien avec les projets respectifs de chaque EPCI.*
 - *En matière de Tourisme : Élaboration et animation du projet touristique du territoire ; Création et portage d'un observatoire du tourisme ; Définition, portage d'une marque commune et d'une stratégie collective de communication ; Coordination et mise en marché d'une offre touristique commune en partenariat avec le comité départemental du tourisme.*
 - *En matière de Mobilité les missions suivantes : Coordination des autorités organisatrices et des différentes offres territoriales ; Élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine ; Organisation des offres alternatives à l'usage de l'autosolisme ; Coordination de l'aménagement et de la gestion des aires de covoiturage ; Réflexion prospective sur les problématiques de mobilité, d'intermodalité, de tarifications coordonnées et d'information des voyageurs au sein du territoire ; Études permettant de connaître les pratiques en matière de déplacements ; Réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine ; Coopération avec les territoires limitrophes.*
 - *En matière d'Insertion et d'Emploi : Mission de coordination des actions des EPCI.*
 - *En matière de Santé la mission suivante : Pilotage de la réflexion sur l'aménagement du territoire avec l'implantation de maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale ; Représentation du territoire du Grand Amiénois dans les échanges avec l'Agence Régionale de Santé. »*

Au mandat précédent, les commissions d'étude étaient les suivantes :

- Commission SCOT et Urbanisme.
- Commission Mobilité.
- Commission PCAET.
- Commission Santé.
- Commission Développement Economique, Insertion et Emploi.
- Commission Tourisme.
- Commission Finances, Services et Ingénierie mutualisés et Ressources Humaines.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur la création de ces 7 commissions d'étude :

- PCAET et Transition écologique
- Administration Générale
- SCoT
- DEVEI
- Tourisme
- Mobilité
- Aménagement Durable, Grands Projets et Santé

Pour information, un courrier sera adressé aux 8 EPCI pour leur demander de désigner les délégués communautaires qui les représenteront au sein des commissions.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la création des 7 commissions d'étude suivantes :

- PCAET et Transition écologique
- Administration Générale
- SCoT
- DEVEI
- Tourisme
- Mobilité
- Aménagement Durable, Grands Projets et Santé

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président informe les élus que le Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) doit se dérouler en décembre. Si le Pôle métropolitain souhaite décommander sa participation, une date limite est à respecter.

Avec les conditions changeantes tous les jours, le Président n'est pas favorable à une présence sur ce salon.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité décide que le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ne participe pas cette année au Salon SIMI.

Monsieur Pascal RIFFLART, Président tient à remercier les élus de leur extrême patience et remercie également les services du Pôle Métropolitain.

Monsieur le Président informe les élus qu'un bureau se tiendra prochainement. La date sera donnée ultérieurement et à partir de ce premier bureau on se mettra en ordre de marche.

La séance est levée à 12h30.



Le Président,
Pascal RIFFLART.